

# LA LETTRE DE XAVIER PAPER

## WWW.XAVIERPAPER.COM

Numéro 39

Mars 2011

### **SPIN OFF ET DIVIDENDES EN NATURE : LES IMPACTS IFRS DE LA SCISSION ACCOR/EDENRED**

Dans ses comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010, le groupe Accor précise les impacts comptables de la scission (également qualifiée de Spin off) de ses deux principaux métiers, l'hôtellerie et les services (anciennement dénommés Accor Services et renommés « Edenred »). Les modalités pratiques de cette scission, qui a pris la forme d'un apport-distribution, ont été les suivantes :

- création d'une Newco qui rachète par voie d'endettement une partie des titres des filiales Edenred,
- apport du solde des titres des filiales Edenred à la Newco,
- distribution des titres de la Newco aux actionnaires d'Accor.

La réalisation de cette opération a été soumise, le 29 juin 2010, à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Accor et réalisée, le 2 juillet 2010, à l'occasion de l'apport-distribution des actions Edenred, nouvellement cotées, aux actionnaires d'Accor, chaque actionnaire ayant reçu une action Edenred pour une action Accor. Cette opération s'analyse comme la distribution d'un dividende en nature (les actions Edenred) aux actionnaires d'Accor.

### **QUEL TRAITEMENT DANS LES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE ACCOR ?**

Les dispositions comptables en vigueur en France ne fournissent aucune précision relative à l'impact de ce type d'opérations sur les capitaux propres et le résultat de l'entreprise distributrice. De son côté, l'IASB a publié une interprétation, IFRIC 17 (Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires), applicable, de manière prospective, aux comptes des exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009.

Selon l'IASB, l'engagement de distribuer un dividende en nature doit se traduire, au passif du bilan, dès l'approbation de cette décision par les actionnaires. Ce passif doit être évalué sur la base de la juste valeur des actifs appelés à être distribués. La contrepartie de ce passif doit être imputée directement sur les capitaux propres. A ce titre, le groupe Accor a comptabilisé, le 29 juin 2010, un passif de 2 937 M€ correspondant à la juste valeur des actions Edenred (225 897 396 actions x 13 €) appelées à être remises aux actionnaires d'Accor. A la date de règlement du dividende en nature, l'entreprise distributrice doit comptabiliser dans son compte de résultat, sur une ligne distincte, l'éventuel écart entre la valeur nette comptable de l'actif appelé à être distribué et le montant du passif préalablement constitué, correspondant à la juste valeur de cet actif. A ce titre, le 2 juillet 2010, date de distribution des actions Edenred, le groupe Accor a procédé à la décomptabilisation des actifs et passifs consolidés liés auxdites actions, d'un montant net négatif de 1 181 M€, et a enregistré, en conséquence, une plus-value consolidée de 4 118 M€ (1 181 M€ + 2 937 M€). Au final, l'impact net sur les capitaux propres du groupe Accor s'est élevé à un montant positif de 1 181 M€ (4 118 M€ - 2 937 M€), traduisant l'impact de la décomptabilisation d'un actif net consolidé d'un montant négatif de 1 181 M€. Dans ces conditions, était-il nécessaire de constater un profit de 4 118 M€, conséquence momentanée de la réestimation des actifs et passifs consolidés liés aux actions Edenred, pour l'annuler ensuite par voie de réduction des capitaux propres à la date de distribution desdites actions ?

---

## LES CONCEPTS DE RESULTAT ET DE CAPITAUX PROPRES DOIVENT ETRE REVISITES

La position retenue par l'IASB, qui ne donne d'ailleurs lieu à aucun développement conceptuel, est très contestable. En effet, elle revient à considérer que les distributions d'actifs non monétaires doivent produire, en termes d'impacts sur le résultat, les mêmes effets comptables que ceux qui seraient associés à la cession de ces actifs. Autant la cession d'un actif se traduit par une plus-value ou une moins value, correspondant à la différence entre la juste valeur de la contrepartie remise par le cessionnaire et la valeur nette comptable de l'actif cédé, autant la distribution d'un dividende en nature ne donne lieu, de la part du bénéficiaire de la distribution, à aucune remise de contrepartie. L'interprétation IFRIC 17 a donc pour conséquence de conduire l'entreprise distributrice d'un dividende en nature à constater, dans son compte de résultat, un profit ou une perte ayant pour contrepartie une variation des capitaux propres de même montant, mais de sens inverse. En définitive, la variation globale du montant des capitaux propres, incluant ce profit ou cette perte, correspond exactement à la valeur nette comptable des actifs distribués. Les développements précédents mettent donc en évidence la nécessité de revisiter les concepts de résultat et de capitaux propres, notamment en présence de sorties d'actif sans contrepartie, et a fortiori dans toutes les circonstances où les impacts globaux de certaines opérations sur les capitaux propres sont nuls, en raison de la neutralisation d'impacts symétriques sur le résultat et sur les capitaux propres hors résultat.

---

### PAPER AUDIT & CONSEIL

222, boulevard Pereire  
75017 Paris, France  
+33 1 40 68 77 41  
[www.xavierpaper.com](http://www.xavierpaper.com)

**Xavier Paper**  
+33 6 80 45 69 36  
[xpaper@xavierpaper.com](mailto:xpaper@xavierpaper.com)

**Patrick Grinspan**  
+33 6 85 91 36 23  
[pgrinspan@xavierpaper.com](mailto:pgrinspan@xavierpaper.com)